CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de Narbonne DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département DE L'AUDE

Le 23 février 2023, le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du vendredi 17 février 2023

Sous la présidence de Mme Anne-Marie GUITARD

Arrondissement De NARBONNE Présents :

COMMUNE DE NARBONNE Mme Christine DAUZATS, Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, M Patrick BARDY, Mme Anne-Marie BONNERY, Mme Anne-Marie GUITARD, Mme Catherine HAUSER, M. Jean-Claude PUCHE

Absents ayant donné procuration :

M. Didier MOULY, Mme Michelle MALLARD, Mme Virginie BIROCHEAU, Mme Monique PIERRE Absents:

M. Michel DE BRAQUILANGES

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christel MACE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE EDF ET LE CCAS DE NARBONNE

EDF et le Centre Communal d'Action Sociale de Narbonne souhaitent renouveler la convention de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération qui a pour objet de définir et préciser les objectifs, ainsi que les conditions de partenariat.

Les objectifs communs et engagements associés sont les suivants :

- Informer les personnes en précarité énergétique sur la maîtrise de la demande d'énergie et sur les gestes simples d'économie d'énergie,
- Informer les travailleurs sociaux du CCAS sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients EDF,
- Informer les travailleurs sociaux du CCAS sur les modalités de relations entre leurs partenaires respectifs concernant les situations des clients, notamment en situation d'instruction ou de versement d'aide,
- Mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention,
- Préciser les modalités de partenariat entre le CCAS et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides et les modalités de versement des aides financières du CCAS à destination des clients EDF en situation de précarité.

Cette collaboration se traduit par la signature d'une convention prenant effet à la date de signature pour une durée d'un an, et pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction sans pouvoir excéder la date du 31 décembre 2026.

Je vous propose:

- d'approuver la convention CCAS/EDF jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

- 12 voix « Pour »

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire par

Publication le : 06/03/253 Réception par la sous-préfecture

de Narbonne, le : 06/03/2023

(si transmission prévue par les textes) Pour le Président du CCAS

de Narbonne et par délégation

Maitre Didier MOULY

Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne

Président du CCAS